



PREFECTURE DE L' ARDECHE  
 SECTEUR SAUVEGARDE DE VIVIERS

PLAN DE SAUVEGARDE  
 ET  
 DE MISE EN VALEUR  
 DOSSIER D' APPROBATION

PLANCHE N° 5

Vu, pour être annexé à l'arrêté  
 préfectoral du 30 MAI 2007  
 LE PREFET,

Claude VALLEIX



ECHELLE : 1 / 1.000ème

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L' EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER  
 MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
 AVRIL 2007

Jean-Pierre JOUVE Architecte en Chef des Monuments Historiques  
 21 bis rue de Paradis - 75010 - PARIS

LEGENDE

1		Limites du Secteur Sauvegardé	L 313.1
		Limites des zones	L 123.1
3		Immeuble	} protégé par la législation sur les monuments historiques
4		Façade, fragments	
4bis		Ensemble de la propriété constituant l' Ancien Evêché actuellement Mairie de Viviers	
5		Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition, l'enlèvement, ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales	L 313.1
5bis		Immeuble ou partie d'immeuble constitutif de l'ensemble urbain dont la démolition est interdite	Règlement
6		Immeuble pouvant être conservé, amélioré ou remplacé	L 313.2 Règlement
7		Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées	L 313.1 Règlement
8		Emprise de construction imposée	L 123.1 3bis et 7° L 313.1 et 2
9		Superposition des dispositions 7 et 8	
9bis		Emprise de construction imposée à l'alignement dont la profondeur à compter de cet alignement n'est pas fixée	Règlement
10		Sous-secteur d'aménagement d'ensemble	Règlement
11		Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières : Dominante minérale - Dominante végétale - Mixte	L 313.2
12		Espace boisé classé à conserver ou à créer	L 130.1
13		Plantations à réaliser	Règlement
14		Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert, avec numéro d'opération	L 123.1-6°
15		Superposition des dispositions 8 (emprise de construction imposée) et 14 (emplacement réservé)	L 123.1-4 Arrêté municipal L 313.1 et 2 R 313.11
16		Alignement nouveau	
17		Modification, Ecrêtement, Surélévation	L 123.1-7° L 313.1 et 2 R 313.11
18		Règle architecturale figurant au règlement	L 123.1-7° L 313.1 et 2
19		Marge de reculement	L 123.1-7° L 313.1 et 2
20		Passage piétonnier existant ou à créer	Numérotation Locale
21		Numéro d' Ilot	
22		Zone de Ruines Risques Archéologiques	Règlement